

Transfert direct d'un montant unique selon
le paragraphe 147(19) ou l'article 147.3

Vous pouvez utiliser ce formulaire pour enregistrer un transfert direct. Cochez les cases qui s'appliquent à vous. Pour les instructions et les définitions, lisez la dernière page de ce formulaire. Les renvois législatifs dans ce formulaire sont tirés de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Section I – Demandeur

Nom de famille	Prénom et initiales	Numéro d'assurance sociale
Adresse		Numéro de téléphone

S'il s'agit d'un transfert provenant d'un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB), remplissez les parties A, C et D.
S'il s'agit d'un transfert provenant d'un régime de pension agréé (RPA), remplissez les parties B, C et D.

Partie A – Transfert provenant d'un RPDB

Cochez une seule case.

☐ Je suis un employé ou ex-employé qui est un bénéficiaire du RPDB.

☐ Je suis l'époux, l'ex-époux, le conjoint de fait ou l'ancien conjoint de fait bénéficiaire et je demande un transfert en raison du décès d'un employé ou d'un ex-employé qui était le bénéficiaire du RPDB.

☐ Je suis l'ex-époux ou l'ancien conjoint de fait bénéficiaire et je demande un transfert en raison de la rupture du mariage ou de l'union de fait avec un employé ou ex-employé qui était bénéficiaire du RPDB.

Numéro d'agrément du RPDB de l'Agence du revenu du Canada	Nom de l'employeur
Numéro du régime	Adresse de l'employeur

Partie B – Transfert provenant d'un RPA (cochez une seule case)

☐ Je suis un participant au RPA.

☐ Je suis l'époux, l'ex-époux, le conjoint de fait ou l'ancien conjoint de fait bénéficiaire et je demande un transfert en raison du décès d'un participant au RPA.

☐ Je suis l'époux, l'ex-époux, le conjoint de fait ou l'ancien conjoint de fait d'un participant au RPA et je demande un transfert en raison de la rupture du mariage ou de l'union de fait.

Numéro d'agrément du RPA de l'Agence du revenu du Canada	Nom de l'employeur
Numéro du régime	Adresse de l'employeur

Partie C – Description du montant à transférer (cochez une seule case)

☐ Transférez la totalité des montants auxquels j'ai droit selon le régime indiqué dans la partie A ou B.

☐ Transférez la somme de _____ \$ ce qui représente la partie à laquelle j'ai droit selon le régime indiqué dans la partie A ou B.

Partie D – Renseignements sur le REER, le FERR, le RPA, le RPD, le RPDB, ou le RPAC auquel le montant a été transféré

☐ Transférez le montant unique du RPA ou du RPDB à mon régime enregistré d'épargne retraite (REER).

RER RI -442017

Numéro et nom du REER

☐ Transférez le montant unique du RPA ou du RPDB à mon fonds enregistré de revenu de retraite (FERR).Numéro et nom du FERR

☐ Transférez le montant unique du RPA ou du RPDB à mon RPA.Numéro et nom du RPA

☐ Transférez le montant unique du RPDB à mon compte de bénéficiaire selon ce RPDB.Numéro et nom du RPDB

☐ Transférez le montant unique du RPA ou du RPDB à mon régime de pension agréé collectif (RPAC).Numéro et nom du RPAC

☐ Transférez le montant unique du RPA ou du RPDB à mon régime de pension déterminé (RPD).Numéro et nom du RPD

Nom de l'employeur

Numéro d'agrément du RPA ou RPDB de l'Agence du revenu du Canada

Adresse du cessionnaire

Signature du demandeur

Année

Mois

Jour

155, rue Wellington O., 3e Étage. Toronto, ON. M5V 3L3

Section II – Attestation du cédant

1. Le montant transféré de _____ \$ est le montant (cochez une seule case) ☐ entier ou ☐ partiel

auquel le demandeur a droit selon l'un des régimes suivants (cochez une seule case): ☐ le RPDB mentionné à la partie A de la section I, ou ☐ le RPA mentionné à la partie B de la section I.

2. Nous avons transféré _____ \$ selon l'un des paragraphes suivants (cochez une seule case) :

☐ le paragraphe 147(19) (un transfert forfaitaire d'un RPDB à un RPA, à un REER, à un FERR, à un RPAC, à un RPD ou à un autre RPDB);

☐ les paragraphes 147.3(1) à (8) (un transfert forfaitaire d'un RPA à un REER, à un FERR, à un RPD, à un RPAC ou à un autre RPA).

3. Une disposition d'immobilisation s'applique au _____ \$ du montant transféré du RPA mentionné à la partie B de la section I selon

la Loi sur les prestations de pension ou selon une loi provinciale sur les prestations de pension _____ ☐ Sans objet

(précisez la loi)

4. Nous n'avons pas transféré _____ \$ du montant unique du RPA indiqué au numéro 1 ci-dessus selon l'un des paragraphes 147.3(1) à (8).

Nous déclarerons ce montant comme revenu du demandeur sur un feuillet T4A.

J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.

Nom du cédant

Signature d'une personne autorisée

Année

Mois

Jour

T2151 F (19)

(This form is available in English.)

Page 1 de 3

Canada

Section III – Attestation du cessionnaire

1. Nous avons reçu _____ \$ et l'avons porté au crédit (cochez une seule case) :

☐ du REER du demandeur mentionné à la partie D de la section I.

☐ du FERR du demandeur mentionné à la partie D de la section I.

☐ du compte du demandeur comme participant au RPD mentionné à la partie D de la section I.

☐ du compte du demandeur comme participant au RPA mentionné à la partie D de la section I.

☐ du compte du demandeur comme bénéficiaire selon le RPDB mentionné à la partie D de la section I.

☐ du compte du demandeur comme participant au RPAC mentionné à la partie D de la section I.

2. Le régime auquel le montant unique a été transféré est agréé ou enregistré selon la Loi de l'impôt sur le revenu.

3. Nous gérons le montant indiqué au numéro 3 de la section II comme un montant immobilisé selon le fonds ou le régime du bénéficiaire.

4. Nous émettons un reçu pour le montant indiqué au numéro 4 de la section II.

J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.

Nom du cessionnaire	Signature d'une personne autorisée	Année	Mois	Jour
Co. d'assurances vie RBC a/s de Fiducie RBC Services				

Les renseignements personnels (y compris le NAS) sont recueillis aux fins de l'administration ou de l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes incluant l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements recueillis peuvent être utilisés et communiqués aux fins d'autres lois fédérales qui prévoient l'imposition et la perception d'un impôt, d'une taxe ou d'un droit. Ils peuvent aussi être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, d'accéder à leurs renseignements personnels, de demander une correction ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement des renseignements personnels des particuliers. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 005 sur Info Source en allant à canada.ca/arc-info-source.

Instructions

Qui peut utiliser ce formulaire?

Si vous êtes le fiduciaire d'un RPDB ou l'administrateur d'un RPA, vous pouvez utiliser ce formulaire pour enregistrer le transfert direct d'un montant unique d'un demandeur.

- À titre de fiduciaire d'un RPDB, vous pouvez faire un transfert direct à un autre RPDB, à un RPA, à un RPD, à un REER, à un RPAC, ou à un FERR.
- À titre d'administrateur d'un RPA, vous pouvez faire un transfert direct à un autre RPA, à un REER, à un RPD, à un RPAC, ou à un FERR.

Remarque

Même si vous n'utilisez pas ce formulaire pour faire le transfert, vous (le cédant) devez fournir tous les renseignements requis au cessionnaire pour qu'il puisse faire le transfert correctement.

Qui doit remplir ce formulaire?

- **Section I** – Le participant ou le bénéficiaire (le demandeur) qui demande le transfert remplit la section I. Le demandeur imprime et signe **quatre** copies du formulaire qui sont remises au fiduciaire original du RPDB ou à l'administrateur du RPA ou du RPAC duquel la propriété doit être transféré (le cédant).
- **Section II** – Le cédant remplit et signe la section II des quatre copies. Il conserve une copie et remet les trois autres copies au nouveau fiduciaire du RPDB, à l'administrateur du RPA, du RPD, ou du RPAC ou l'émetteur du REER ou du FERR (le cessionnaire) à qui le montant unique doit être transféré, accompagné du montant à transférer.
- **Section III** – Le cessionnaire remplit et signe la section III des trois copies reçues. Il remet ensuite une copie au cédant et une copie au demandeur ou bénéficiaire et conserve une copie pour son dossier.

Transferts provenant d'un RPDB

Comme cédant, vous pouvez transférer un montant unique pour un employé ou un ex-employé qui a participé au régime, comme il est décrit au paragraphe 147(19). Vous pouvez transférer le montant à un RPA au profit de cette personne, à un REER, à un RPAC, ou à un FERR dont cette personne est la rentière ou participante. Vous pouvez transférer le montant à un RPD ou un RPAC dont la personne est membre. Vous pouvez aussi transférer le montant à un autre RPDB **s'il est raisonnable de s'attendre que le RPDB auquel vous transférez le montant aura au moins cinq bénéficiaires tout au long de l'année où vous effectuez le transfert.**

De même, vous pouvez transférer un montant unique pour l'époux, l'ex-époux, le conjoint de fait ou l'ancien conjoint de fait de l'employé ou de l'ex-employé, si cette personne a le droit de toucher le montant pour l'une des raisons suivantes :

- l'employé ou l'ex-employé est décédé;
- il y a eu rupture du mariage ou de l'union de fait avec l'employé ou l'ex-employé. Dans ce cas, le transfert doit faire suite à une ordonnance ou à un jugement d'un tribunal compétent ou faire suite à un accord écrit de séparation à la suite d'une décision de partager les biens en règlement des droits découlant du mariage ou de l'union de fait ou de son échec.

La personne pour laquelle vous effectuez le transfert **n'a pas à inclure** le montant que vous transférez dans son revenu selon le paragraphe 147(19). De même, cette personne ne peut pas déduire le montant transféré. Ne remettez aucun feuillet T4A ni aucun reçu pour ce montant.

Ne retenez aucun impôt sur le revenu sur un montant transféré selon le paragraphe 147(19).

Transferts provenant d'un RPA

Comme cédant, vous pouvez transférer, pour un participant à un RPA, un montant unique à un autre RPA au profit du participant ou au REER, au RDP, au RPAC, ou au FERR du participant.

Vous pouvez transférer un montant unique pour l'époux, l'ex-époux, le conjoint de fait ou l'ancien conjoint de fait du participant si cette personne a le droit de toucher le montant pour l'une des raisons suivantes :

- le participant est décédé;
- il y a eu rupture du mariage ou de l'union de fait avec le participant. Dans ce cas, le transfert doit faire suite à une ordonnance ou à un jugement d'un tribunal compétent ou faire suite à un accord écrit de séparation à la suite d'une décision de partager les biens en règlement des droits découlant du mariage ou de l'union de fait ou de son échec.

Dans certains cas, les règles de l'article 147.3 limitent le montant que vous pouvez transférer sans conséquences fiscales. Si une partie du montant transféré ne répond pas aux exigences du paragraphe selon lequel vous transférez le montant, nous considérons que vous avez payé cette partie au demandeur à titre de prestation de pension. En pareil cas, vous devez déclarer cette partie comme un revenu pour le demandeur sur un feuillet T4A. Nous considérons aussi que le demandeur a versé cette partie à un REER, ou à un RDP, à un RPAC, ou à l'autre RPA, selon le cas. Le cessionnaire doit remettre au demandeur un reçu pour le montant.

De même, si vous transférez le montant unique à un FERR, nous considérons que le montant en trop a été versé à un REER. En pareil cas, vous devez déclarer le montant en trop comme un revenu pour le demandeur sur un feuillet T4A. Le cessionnaire doit remettre au demandeur un reçu pour le montant en trop.

La personne pour laquelle vous effectuez le transfert **n'a pas à inclure** dans son revenu le montant que vous transférez selon l'un des paragraphes 147.3(1) à (8). De même, cette personne ne peut pas déduire le montant transféré. Ne remettez aucun feuillet T4A ni aucun reçu pour ce montant.

Ne retenez aucun impôt sur le revenu sur un montant transféré selon le paragraphe 147.3.

Définitions

Administrateur – Personne, groupe de personnes ou institution qui a la responsabilité d'administrer un RPA, un RPD, ou un RPAC.

Cédant – L'administrateur ou le fiduciaire du régime duquel le montant est transféré.

Cessionnaire – L'administrateur, l'émetteur, ou le fiduciaire du régime ou du fonds auquel le montant est transféré.

Conjoint de fait – Personne qui n'est pas votre époux, qui vit avec vous dans une relation conjugale et qui remplit l'une des conditions suivantes :

- elle vit avec vous dans une relation conjugale et votre relation actuelle avec cette personne a duré au moins 12 mois sans interruption;

Remarque

Dans cette définition, l'expression « 12 mois sans interruption » comprend les périodes de moins de 90 jours où vous avez vécu séparément en raison de la rupture de votre union.

- elle est le parent de votre enfant, par la naissance ou l'adoption;
- elle a la garde, la surveillance et la charge entière de votre enfant (ou elle en avait la garde et la surveillance juste avant que l'enfant atteigne l'âge de 19 ans).

Émetteur du FERR – Personne décrite au paragraphe 146.3(1), avec qui un rentier a conclu un arrangement qui est un FERR.

Émetteur du REER – Personne décrite au paragraphe 146(1), avec qui un rentier a conclu un contrat ou un arrangement qui est un REER.

Époux – Personne avec qui vous êtes légalement marié.

Fiduciaire de RPDB – Société nommée fiduciaire selon le régime, qui est résidente du Canada et autorisée selon les lois canadiennes à exploiter au Canada une entreprise consistant à offrir au public ses services de fiduciaire. L'expression désigne aussi trois particuliers ou plus qui résident au Canada et qui sont nommés fiduciaires selon le régime.

Montant unique – Montant qui ne fait pas partie d'une série de paiements périodiques.

Numéro du régime individuel ou **numéro du fonds individuel** – Numéro du compte, du contrat, du certificat, ou tout autre numéro d'identification attribué par l'émetteur du REER, du FERR ou par l'administrateur du RPA ou du RPD.

Participant – Particulier (autre qu'une fiducie) qui détient un compte en vertu de régime et qui a le droit de recevoir des paiements d'un RPA, d'un RPD ou d'un RPAC.

Rentier – Personne qui a le droit de recevoir des paiements d'un REER ou d'un FERR.

RPAC – Régime d'épargne-retraite auquel vous ou votre employeur participant ou les deux peuvent cotiser. Les revenus accumulés dans le régime ne seront généralement pas imposés tant que les revenus y demeurent.

RPD – Régime de pension que vous avez établi mais que nous n'a pas enregistré (actuellement le régime de retraite de la Saskatchewan est le seul arrangement prescrit par le Règlement de l'impôt sur le revenu pour un régime de pension déterminé.) De nombreuses règles visant les REER s'appliquent aux RPD.